



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1949

Lyon 3e - Parc Sisley - 8 rue Professeur Paul Sisley - Approbation d'une convention financière entre la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 50 à 54 rue du Dauphiné à Lyon 3e à titre de participation financière à la réalisation de travaux de démolition et reconstruction d'un mur mitoyen avec la copropriété - Opération n° 60023849 , AP n° 2021-2, programme 20012

Direction des Espaces Verts

**Rapporteur** : M. HUSSON Nicolas

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAl, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1949 - LYON 3E - PARC SISLEY - 8 RUE PROFESSEUR PAUL SISLEY - APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 50 A 54 RUE DU DAUPHINE A LYON 3E A TITRE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN AVEC LA COPROPRIETE - OPERATION N° 60023849 , AP N° 2021-2, PROGRAMME 20012 (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Gestion et conservation des parcs ».

Par délibération n° 2021/682 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote de l'opération n° 60023849 « Gestion et conservation des parcs 2021-2026 » et l'affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme n° 20012, pour un montant de 5 000 000 €

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 20012.

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement sis 8 rue du Professeur Paul Sisley à Lyon 3<sup>ème</sup>.

Ce terrain constituant le Parc public Paul Sisley, référencé dans son patrimoine sous le numéro d'ensemble immobilier EI 03035 et de section cadastrale AZ 42, est mitoyen à une propriété privée représentée par un Syndicat de copropriétaires qui gère la copropriété du tènement immobilier sis 50 à 54 rue du Dauphiné à LYON 3<sup>ème</sup>, de section cadastrale AZ 149.

Les deux propriétés précitées sont séparées par un mur mitoyen qui s'est effondré en avril 2021.

Les services de la Ville de Lyon ont alors engagé les prestations pour la mise en sécurité du site et empêcher tout accès au public.

La Copropriété a établi un devis pour la reconstruction du mur mitoyen. Il est convenu à présent qu'elle réalise l'opération de travaux.

A ce titre, l'article 655 du code civil prévoit que les dépenses relatives à l'entretien d'un mur mitoyen - auxquelles peuvent être assimilés les travaux de réparation - sont réparties pour moitié entre chacun des copropriétaires.

En conséquence, la Ville de Lyon doit prendre à sa charge financièrement la moitié du financement de la démolition et de la reconstruction du mur. Le montant de cette dépense pour la Ville de Lyon est estimé à 9 200 € maximum et sera prélevé sur les crédits prévus sur l'opération n° 60023849 dont le montant reste inchangé.

La convention, jointe au rapport, a pour objet de définir les conditions de participation financière de la Ville, les modalités de versement de ladite participation.

Vu le code civil ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/682 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 50 à 54 rue du Dauphiné à Lyon 3<sup>ème</sup>, représentée par Mme Cyrielle POULET – FONCIA SAINT LOUIS, 264 rue GARIBALDI 69003 LYON, à titre de participation financière à la réalisation des travaux sur le mur mitoyen, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit 9 200 € maximum, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon sur le chapitre 23, fonction 511 du programme 20012, AP 2021-2 opération n° 60023849 «Gestion et conservation des parcs 2021-2026» dont le montant reste inchangé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET